



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-06

Séance du 26 février 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 19

*Ayant pris part à la
délibération : 24*

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Henri VIAULES, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise HOULES

Objet de la délibération : Service de l'Eau : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que chaque année, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne appelle auprès de la Communauté de Communes qui assure le service d'eau potable en régie, une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel au niveau du captage de la Mériguié à Arifat et de la source de Malepique à Montredon-Labessonnié. Un seuil de recouvrement est toutefois fixé à un volume prélevé annuel de 7 000 m³ par point de prélèvement. Pour la source de Malepique, le compteur étant en aval de la station de traitement, le volume prélevé est majoré de 10 %.

Pour la période 2025-2030, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (*délibération n° DL/CA/25-39 du 29 octobre 2025*) a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (*eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives – zone 1.1*) à 0,053 € HT / m³.

Il est proposé de répercuter auprès des abonnés au Service de l'Eau la charge financière que représente cette redevance en faisant apparaître sur la facture un tarif unitaire au m³ consommé sous la rubrique « préservation des ressources en eau ».

Ce tarif est calculé comme suit : $((\text{volume prélevé en n-1 au niveau du captage de la Mériguié (si supérieur à 7 000 m}^3) + (\text{volume prélevé en n-1 au niveau de la source de Malepique} \times 1,1)) \times 0,053 \text{ € HT}) / \text{volume total facturé en n-1}$.

En 2026, le tarif s'élèvera à : $((7\,102 \text{ m}^3 + (152\,127 \text{ m}^3 \times 1,1)) \times 0,053 \text{ € HT}) / 112\,070 \text{ m}^3 = 0,082 \text{ € / m}^3$.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de répercuter aux abonnés la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, d'arrêter les modalités de calcul du tarif susvisées et de fixer le tarif 2026 à hauteur de 0,082 € HT / m³.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Françoise HOULES

